



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 81 - SEPTEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## **Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Arrêté N °2013263-0003 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, d'action en recouvrement, de la part du responsable intérimaire du Centre des finances publiques de Ganges à ses collaborateurs ..... 1

Arrêté N °2013266-0002 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, d'action en recouvrement, de la part du responsable du SIE de Montpellier 2 à ses collaborateurs (modification du 23/09/13) ..... 2

## **Préfecture de l'Hérault**

Arrêté N °2013266-0001 - DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES DEPENSES DES PROGRAMMES 307 333 ET 309 ..... 4



## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de **GANGES**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à **M. JEAN CHRISTOPHE DECURE**, INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de **GANGES**, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;  
aux agents désignés ci-après :

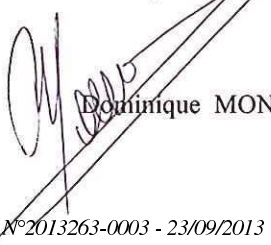
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEURAIN MYRIAM	AGENT C	1 000€	6 MOIS	2 000€
DALENC JEAN MICHEL	AGENT C	1 000€	6 MOIS	2 000€

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A GANGES, le 20/09/2013

Le comptable,

  
Dominique MONESTIER

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Montpellier 2

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mmes Aline MALARET et Claudine CASTANIER, Inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Montpellier 2, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour l'assiette et 30 000 € pour le recouvrement ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement, les mises en demeure de payer et les avis à tiers détenteur ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques désignés ci-après :

PIGNOL Liliane  
ARNAU Geneviève  
ROUMANEIX Jean-Pierre  
SEGURA Jean-Luc

BOISNARD Mireille  
JAOL Cécile  
CHARRIER Christian  
PRUDHOMME Brigitte  
AULBERT Fabrice

CALLUELA Anne  
GOUJON Christiane  
BASILE Christine  
KERNALEGUEN Agnès  
GARCIA Laurence

- dans la limite de 2 000 € à Mmes LAURENT Sylvie et Yannick DEVEAUX, AAP

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
ROUMANEIX Jean-Pierre	Contrôleur Principal	10 000 € (1)
GARCIA Laurence	Contrôleur Principal	10 000 €
GUERIN Anne	Contrôleur principal	10 000 €
SOUDAY Marie-Françoise	AAP	2 000 €

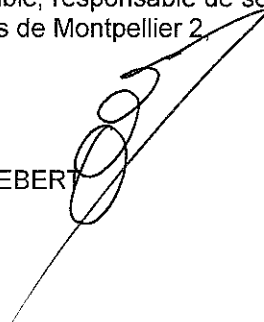
(1) délégation est également donnée en matière de déclarations de créances (article L 621-43 du code de commerce), dans la limite de 15 000 €.

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A Montpellier, le 02/09/2013  
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Montpellier 2

Marc ALDEBERT





N° territorial 2013 266-0002

PRÉFET DE L'HÉRAULT

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PREFECTURE DE L'HERAULT

SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS  
Bureau des Finances de l'Etat-Plateforme CHORUS

ARRETE N°2013/01/ 1823

Délégation de signature pour les dépenses des programmes 307 333 et 309.

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PREFET DE L'HERAULT

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 19 décembre 2012, portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU les décrets nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, M. Michel STOUMBOFF, secrétaire général pour les affaires régionales, Mme Fabienne ELLUL, secrétaire générale adjointe chargée de la mission « Littoral », M Frédéric LOISEAU, directeur de cabinet, M. Nicolas DE MAISTRE sous-préfet de l'arrondissement de Béziers, Mme Barbara WETZEL, sous-préfète de l'arrondissement de Lodève ;

Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels le préfet du département de l'Hérault est ordonnateur secondaire, délégation est donnée pour la signature des commandes, contrats et marchés (engagements juridiques), la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement à :

- M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault
- M. Michel STOUIMBOFF, secrétaire général pour les affaires régionales
- Mme Fabienne ELLUL, secrétaire générale adjointe chargée de la mission « Littoral »
- M. Frédéric LOISEAU, directeur de cabinet,
- M. Nicolas DE MAISTRE, sous-préfet de l'arrondissement de Béziers
- Mme Barbara WETZEL, sous-préfète de l'arrondissement de Lodève

**ARTICLE 2** : La délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est donnée, dans le strict cadre des centres de responsabilités qu'ils gèrent :

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel STOUIMBOFF, à M. Alain OWCZARZ, directeur administratif,
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M.M Michel STOUIMBOFF et Alain OWCZARZ, à M. Yvan LESTRADE chef du bureau budget comptabilité et contrôle de gestion.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas DE MAISTRE, à Mme Martine LEROY Secrétaire Générale.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Barbara WETZEL, à Mme Anne AUBIGNAT Secrétaire Générale et à Mme Wanda FANTINO.
- **Pour un montant limité à 8000 euros par demande d'engagement juridique dans le cadre des crédits mis à leur disposition :**

A Mme Maryse TRICHARD, directrice des ressources humaines et des moyens de la préfecture de l'Hérault.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maryse TRICHARD, à Mme Jocelyne AVENIERE, chef du bureau du budget, du courrier, des moyens et de la logistique.



- **Pour un montant limité à 3000 euros par demande d'engagement juridique dans le cadre des crédits mis à leur disposition :**

A Mme Jocelyne AVENIERE, chef du bureau du budget, du courrier, des moyens et de la logistique, M Christophe GAY, chef des bureaux du cabinet, M Didier ALRIC, adjoint au chef des bureaux du cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne AVENIERE, chef du bureau du budget, du courrier, des moyens et de la logistique, la délégation de signature qui lui est accordée, est dévolue à M Yann CHEVALIER et à Mme Catherine BANNINO.

- **Pour un montant limité à 2000 euros par demande d'engagement juridique dans le cadre des crédits mis à leur disposition :**

A M Didier RAGUES, responsable du service intérieur à la sous-préfecture de BEZIERS, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M Nicolas DE MAISTRE et de Mme Martine LEROY.

A Mme Claudie BRENAS, intendante de la résidence préfectorale.

A M. Bruno TURMEL Chef de garage :

- **Pour un montant limité à 1000 euros par demande d'engagement juridique dans le cadre des crédits mis à leur disposition :**

A Mme Aline AUTIN Chef de bureau de la communication interministérielle.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le secrétaire général pour les affaires régionales, le sous-préfet de Béziers, le sous-préfet de Lodève, la secrétaire générale adjointe chargée de la mission « littoral » et le directeur du cabinet du préfet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier le 23 SEP. 2013

LE PREFET,



Pierre de BOUSQUET